Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261019-D20261019_04-DE

ROUVROY
SOLIDAIRE PAR NATURE

République Française
- :- :-
Département du Pas-de-Calais
- :- :-
Arrondissement de Lens
- :- :-
Canton de Harnes
- :- :-
Séance du 19 octobre 2026
- :- :-
Délibération D20261019-04
- :- :-
Rapporteur : Madame Valérie CUVILLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE ROUVROY

- :- :-

OBJET : MISE EN CONFORMITE DE LA DELIBERATION INSTITUANT LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 13 octobre 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :
CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Medhi, VANHOUTTE Audrey, LEROY Doriane, BASTIN Marie-Hélène, DE FREITAS Léandre, HAGNERE Patricia.

ETAIENT EXCUSES :
KARASIEWICZ Lucie, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc.

Pouvoirs:
Madame KARASIEWICZ à Monsieur BONNET
Monsieur DANNE à Monsieur HAJA
Monsieur DELVILLE à Monsieur DE FREITAS

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26
Nombre de pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Madame Marjorie DENDIEVEL, Adjointe au Maire

Madame le Maire rapporte que par courriel en date de juillet 2026, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a sollicité les collectivités pour la mise en conformité de la délibération relative au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), qui devra être présentée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

En application de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, par délibération, les conditions d'attribution des IHTS et notamment :

- de déterminer les agents susceptibles d'en bénéficier, à savoir les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que, si la délibération le prévoit, les agents contractuels,
- de fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement des IHTS.

La jurisprudence financière précise que la « liste des emplois » doit permettre d'identifier les fonctions ou missions exercées par les agents concernés et impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires. À cet égard, la seule référence à des catégories de fonctionnaires ou à des niveaux d'indice brut ne constitue pas une liste d'emplois au sens de la réglementation.

En l'état, la délibération de la Ville relative à l'institution des IHTS ne répond pas à cette exigence, dans la mesure où elle ne précise pas les emplois susceptibles de donner lieu à la réalisation d'heures supplémentaires.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 30 septembre 2026 pour rendre éligible l'ensemble des fonctions et missions des agents territoriaux, à l'exception des catégories A.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261019-D20261019_04-DE

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter une nouvelle délibération afin de mettre en conformité le dispositif applicable au sein de la collectivité, en précisant la liste des emplois concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport de Madame Valérie CUVILLIER, Maire ;

Vu Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 septembre 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DECIDE d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires *(I.H.T.S.)* en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les emplois susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :
- *Secrétaire administrative*
- *Agent-e de gestion comptable*
- *Agent-e de sécurité en charge des écoles*
- *Agent-e d'entretien et de restauration*
- *Responsable du secteur enfance*
- *Animateur-rice périscolaire*
- *Chargé-e de la formation, prévention et de l'emploi*
- *Médiateur-rice*
- *Agent des espaces verts*
- *Gestionnaire administratif-ve et technique*
- *Agent d'accompagnement de l'enfance*
- *A.T.S.E.M.*
- *Officier-e d'état-civil*
- *Gardien-ne des cimetières*
- *Ouvrier-e polyvalent-e des bâtiments*
- *Agent-e de voirie*

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261019-D20261019_04-DE

- *Responsable de l'Administration Générale*
- *Enseignant-e artistique*
- *Responsable de l'Atelier*
- *Responsable de la Comptabilité*
- *Chargé-e d'accueil*
- *Gestionnaire RH – paie*
- *Chargé-e de communication*
- *Auxiliaire de puériculture*
- *Appariteur-rice*
- *Responsable logistique*
- *Agent-e logistique*
- *Responsable du secteur petite enfance*
- *Responsable de la Maison des Jeunes et de la Communication*
- *Gardien-ne de salles*
- *Garde-champêtre*
- *Responsable de la Communication*
- *Responsable du Cadre de vie*
- *Coordinateur-rice des agents entretien et ATSEM*
- *Chef d'équipe espaces verts et voirie*

ARTICLE 2 : **DECIDE** que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1er novembre 2026 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public et de droit privé.

ARTICLE 3 : **RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

ARTICLE 4 : CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre
(Publié et affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ROUVROY, le 19 octobre 2026

MME Marjorie DENDIEVEL

MAIRIE de ROUVROY 62320

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Valérie CUVILLIER

MAIRIE de ROUVROY 62320

MAIRE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)